

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 13 INT-125

Déposé le : 14 MAI 2013

Scanné le : 14 MAI 2013

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

OGM : UN CHOIX !

Texte déposé

La modification génétique des plantes ouvre des perspectives bien plus larges que les croisements traditionnels. C'est pour cela que le commerce et l'utilisation de ces plantes sont déjà autorisés dans de nombreux pays. Toutefois, les plantes génétiquement modifiées font l'objet de contestations notamment en Suisse.

Les électeurs ont même voté en 2005 un moratoire sur la commercialisation des plantes génétiquement modifiées, un moratoire qui a duré jusqu'en 2010 et qui a été prolongé par le Conseil fédéral jusqu'en 2013.

Parallèlement à cette décision, et afin d'acquérir des connaissances supplémentaires dans ce domaine, la Confédération a mandaté le Fond national suisse de recherche pour « Le programme national de recherche 59 » (PNR 59) intitulé « Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées » ; l'objectif était d'étudier les possibilités de coexistence entre les cultures OGM et non OGM. Il traitait aussi l'acceptabilité, la rentabilité et l'intérêt éventuel de telles cultures. Le programme ne prend parti ni pour ni contre, mais il contribue à répondre aux interrogations des politiciens et de la société au sujet de cette nouvelle technologie.

Ces recherches n'ont pas convaincu les parlementaires qui ont obtenu une prolongation du moratoire jusqu'à fin 2017. Le Conseil Fédéral a néanmoins entrepris de préparer un projet de réglementation destiné à permettre, dès 2018, la culture de plantes génétiquement modifiées et leur coexistence avec les autres cultures.

Le projet actuellement en consultation se présente sous la forme d'une modification de la loi sur le génie génétique, d'une part et d'une nouvelle ordonnance sur la coexistence, d'autre part.

De manière générale, il est évidemment prévu que toute utilisation d'OGM soit soumise à autorisation, que des registres officiels soient tenus, que les filières de production restent clairement séparées et qu'un étiquetage renseigne les consommateurs. Pour ce qui a trait à la coexistence, la réglementation proposée distingue essentiellement entre une dimension locale et régionale.

Au niveau local, des distances d'isolement entre cultures OGM et non OGM seraient définies, y compris en tenant compte de la topographie et des vents. Le principe serait de protéger la

production sans OGM tout en garantissant la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs.

Là où ces mesures de coexistence se révéleraient complexes à mettre en œuvre ou simplement non souhaitées, il serait possible de décréter des régions sans OGM; la mise en place, l'organisation et l'administration de ces régions relèveraient de la responsabilité des agriculteurs et des cantons. L'attribution d'un label « région sans OGM » est aussi envisagée.

Ces éléments, repris en grande partie du bulletin d'information du Centre Patronal d'avril 2013, ont pour but de mettre en lumière un choix de production et de consommation.

Alors que nous ne sommes qu'au stade de la consultation, l'évolution de l'agriculture et des biens de consommation qu'elle produit m'interpelle.

La nouvelle politique agricole 2014-2017 définie par les parlementaires fédéraux, soutient le principe de la souveraineté alimentaire. Or, l'agriculture suisse n'assure que 40 à 50% de nos besoins alimentaires et sommes donc très dépendants de l'étranger.

Devons-nous fermer la porte à de nouvelles technologies ?

Le Canton, par le Conseil d'Etat, et les agriculteurs devront faire des choix à l'avenir. Le but de cette interpellation est d'ouvrir le débat au niveau cantonal.

Les nombreux scandales alimentaires ont aiguisé la crainte, souvent justifiée des consommateurs et l'agriculteur que je suis, souhaite conserver la confiance des consommateurs que je suis également, en proposant des produits de qualité irréprochable.

Prométerre, association vaudoise de la promotion des métiers de la terre, par un communiqué de presse du 24 avril dernier de son comité, s'est prononcé contre la coexistence des cultures avec OGM et sans OGM et contre la création de zones différenciées. Il demande le maintien pour une durée indéterminée de l'interdiction actuelle de cultiver des OGM dans notre pays.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat afin de nous permettre de prendre la bonne direction en matière de cultures, sur sol vaudois, avec ou sans OGM, faisant mention aux points importants suivants :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé, par l'intermédiaire du service de l'agriculture ou d'autres organisations professionnelles agricoles, si l'agriculteur vaudois est disposé à cultiver des produits alimentaires avec des organismes génétiquement modifiés OGM ?
2. Le Conseil d'Etat est-il informé, par l'intermédiaire d'association de consommateurs ou d'autres, si le consommateur vaudois est prêt à acheter et à consommer des produits alimentaires de proximité produits à partir d'organismes génétiquement modifiés OGM ?
3. La perspective de devenir une région ou un Canton « sans OGM » est-elle envisageable ?
4. Au vu des connaissances scientifiques actuelles à ce sujet, qu'elle est la position de notre Conseil d'Etat ?

Je remercie, d'ores et déjà, le Conseil d'Etat de ses réponses.

Froideville, le 13 mai 2013.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



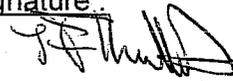
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Thuillard Jean-François



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :